

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34176/abonnement>)

Quelles sanctions en cas d'erreur dans sa déclaration de revenus ?

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre déclaration de revenus contient des erreurs ou des oublis conduisant à réduire votre impôt ou à augmenter un avantage fiscal en votre faveur, des sanctions fiscales sont applicables.

Majoration de l'impôt dû

Vous devrez payer une majoration de **10 %**.

Elle est appliquée à l'impôt supplémentaire que vous devez payer ou au montant de l'avantage auquel vous n'avez pas droit.

Vous pouvez éviter cette majoration par l'un des 2 moyens suivants :

- Régulariser spontanément votre situation ([public.fr/particuliers/vosdroits/F33885](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885)))
- Répondre dans les 30 jours à une relance de l'administration

En cas de manœuvre frauduleuse ou de manquement délibéré, des sanctions plus lourdes s'appliquent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>) .

Intérêts de retard

Des intérêts de retard peuvent aussi vous être appliqués.

Ils s'élèvent à **0,20 %** de l'impôt dû par mois de retard (soit **2,4 %** sur 1 an).

À savoir

Vous n'aurez pas d'intérêts de retard si vous avez alerté par écrit l'administration fiscale de vos interrogations lors du dépôt de votre déclaration.

Textes de loi et références

Code général des impôts : article 1727

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147309/>)
Intérêts de retard et majorations

- Code général des impôts : articles 1757 à 1783 B
• (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162918/)
- Code général des impôts : articles 1729 et 1729-0 A
• (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179987/>)

Questions ? Réponses !

- Impôt sur le revenu - Comment corriger votre déclaration ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885>)
- Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>)
- Quelles sanctions en cas de retard de paiement de l'impôt ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34200>)
- Quelles sanctions si vous déclarez vos revenus en retard ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34175>)